



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE  
12, bd HAUTERIVE – 64000 PAU  
TELEPHONE 05 59 84 31 55  
TELECOPIE 05 59 84 14 36  
[fdc64@chasseurdefrance.com](mailto:fdc64@chasseurdefrance.com)

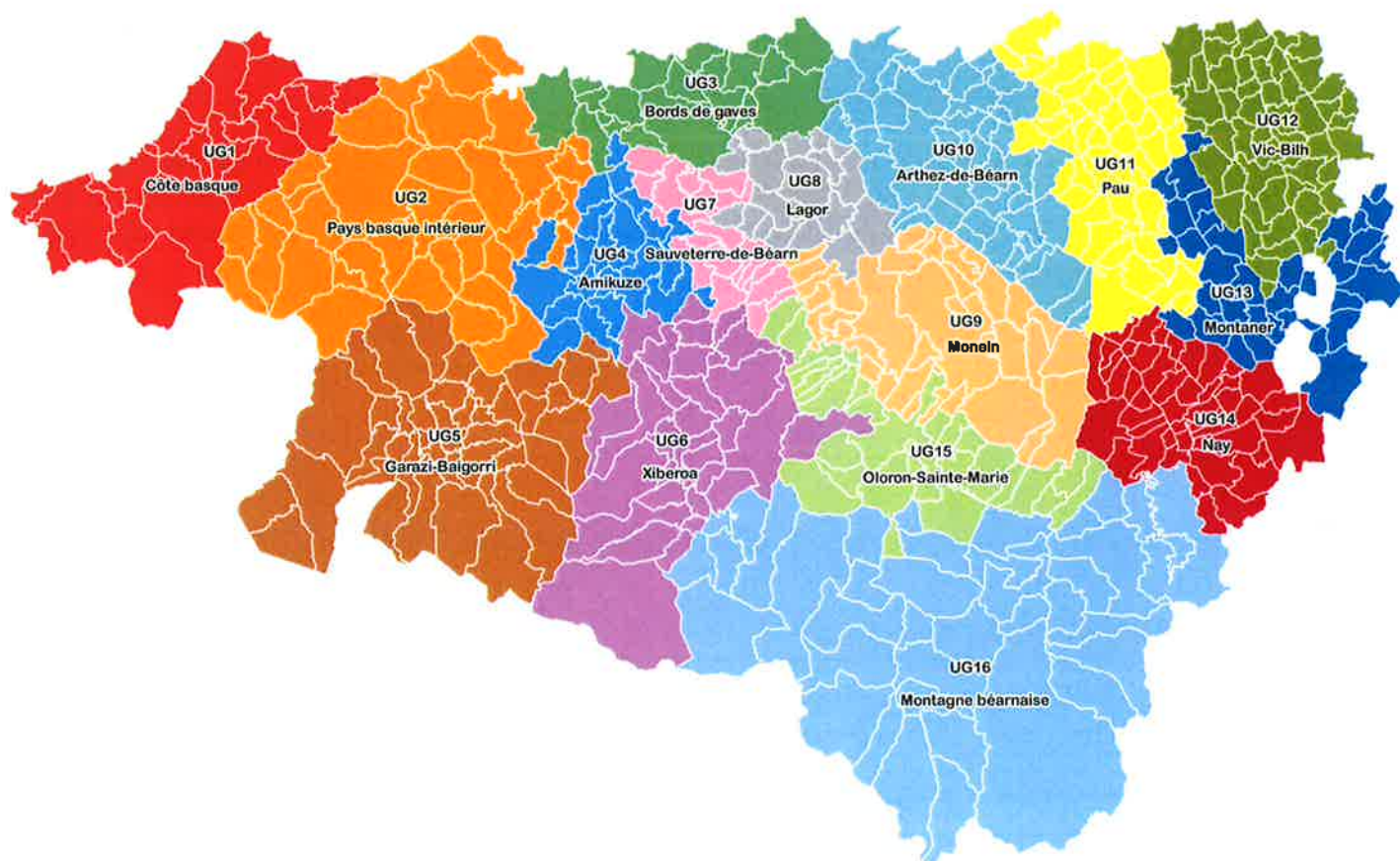
Pau le 15 mai 2020

FLASH INFO  
MAI 2020

LES DATES  
D'OUVERTURE  
ANTICIPÉES  
2020/2021

**ATTENTION : MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DES UG DANS LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC 2020-2026), la numérotation des UG est en partie modifiée tel que vous pourrez le constater dans la cartographie ci-dessous. Quelques communes ont en outre souhaité changer d'UG.



La liste complète des communes par UG est disponible sur notre site Internet, dans la rubrique **Ma Fédération / Les Unités de Gestion.**

## CHASSE ET CORONAVIRUS

Suite à la pandémie que nous traversons, à partir de l'ouverture anticipée de la chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs vous propose d'adopter les gestes barrière figurant dans la notice ci-jointe intitulée : « Activités de chasse et COVID 19 ».

### DATES ET MODALITES DE CHASSE EN OUVERTURE ANTICIPEE

#### Sanglier



#### ● Pour toute la zone de plaine (y compris l'ex UG 18 devenue UG 16)

##### **NOUVEAU** Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale :

- Chasse à l'approche ou à l'affût sans chien, tous les jours.
- Chasse en battue tous les jours dans les UG 1 à 15, et uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés dans la partie plaine de l'UG16 (ex UG18).

Tir à balle ou à l'arc obligatoire, **sur autorisation préfectorale individuelle adressée par la FDC 64** jusqu'au 14 août, puis sans autorisation préfectorale du 15 août à l'ouverture générale.

##### Agrainage du sanglier :

En protection des semis de maïs : agrainage dissuasif possible jusqu'au 30 juin sous convention avec la F.D.C. Convention à télécharger sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) rubrique **Gérer mon Territoire / Imprimés de demandes techniques**

#### ● Dans le massif montagnard (UG16)

Du 1<sup>er</sup> juillet à l'ouverture générale : chasse possible tous les jours uniquement à l'affût, avec autorisation préfectorale individuelle. Tir à balle ou à l'arc, interdit de 9h à 17h, arme déchargée, placée sous étui ou démontée à l'aller et au retour. **Demande d'autorisation téléchargeable** sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) Règlementation /Sanglier.

#### Chevreuil



#### Pour toute la zone de plaine (y compris l'ex UG 18 devenue UG 16)

Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale : Chasse tous les jours, à l'approche ou à l'affût, sans chien. Tir à balle, à l'arc ou à plomb (n°1 et 2 uniquement). Tir de la chevrette interdit, sauf en cas de dégâts avérés.

#### Cerf



#### Pour toute la zone de plaine (y compris l'ex UG 18 devenue UG 16)

Du 1<sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale : Chasse tous les jours, à l'approche ou à l'affût, sans chien. Tir à balle ou à l'arc uniquement.

## Renard



**Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale** : toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil peut également chasser le renard dans les mêmes conditions dans le cadre de la chasse au sanglier ou chevreuil autorisée.

## Blaireau



**Du 15 mai au 14 septembre** hors réserves de chasse et de faune sauvage : équipages de vénerie sous terre, arme utilisée par le seul maître d'équipage.

## Les prélèvements dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (pour chaque réserve)

**Durant l'Ouverture Anticipée : uniquement en zone de plaine**

### Chevreuil :

**Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale** : Exclusivement à l'approche et à l'affût sur dégâts avérés dûment constatés.

### Sanglier :

**Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août** : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures.

**Du 15 août au 28 février**: chasse autorisée 7 fois sans limite calendaire à l'approche, à l'affût ou en battue, **à l'exception de la zone de plaine de l'ex UG 18 devenue UG 16**, où les interventions ne sont possibles **que de l'ouverture générale au 28 février**, à l'approche, à l'affût et en battue trois fois au maximum, dans la limite d'une battue par mois calendaire.

### Cerf :

**Du 1<sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale** : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures.

## NOUVEAU : DECLARATION DES PRELEVEMENTS A L'AIDE D'UN SMARTPHONE AVEC L'APPLICATION APPLICHASS

### UNE SOLUTION PLUS SIMPLE POUR LA DECLARATION DE VOS PRELEVEMENTS

Au cours de cette nouvelle saison, chaque structure cynégétique pourra déclarer ses prélèvements à l'aide d'un smartphone. **Nous vous enverrons le lien Internet pour lancer l'installation sur le smartphone.**

Il faudra la première fois:

- ↳ Installer l'application AppliChass sur le smartphone
- Puis la cartographie de votre territoire de chasse s'ouvrira sur l'écran du téléphone.
- Il vous faudra alors :
- ↳ Scanner le QR code du bracelet avec votre téléphone
- ↳ Remplir les quelques informations demandées (sexe, poids)
- ↳ Enregistrer +

Le prélèvement sera aussitôt transmis à la Fédération des chasseurs, sans autre formalité : plus besoin de se rendre dans l'espace adhérent pour télédéclarer vos prises.

**Les services de la FDC et vos Techniciens sont à votre disposition pour la 1ère installation.**



## ANNULATION ASSEMBLEE GENERALE FDC 64 ET DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Conseils d'administrations des Fédérations des chasseurs ont eu l'autorisation de se substituer aux Assemblées Générales pour prendre les décisions minimales (vote du budget, fixation du montant des cotisations).

La cotisation fédérale 64 demeure inchangée pour la saison 2020/2021.

## ASSEMBLEES GENERALES DES ACCA ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS

Nous vous informerons des modalités des déroulements de ces assemblées générales, dès que nous serons en mesure de le faire.

## CONTACTS COLLECTEURS ET/OU ACHETEURS DE GIBIER

Deux adresses utiles pour la vente de vos chevreuils, sangliers et cerfs ;

**Ets Pierre Gougy/Gibier de Gascogne : 06 89 86 41 85**

**Olivier Dandieu/Sud-Ouest Gibier : 06 33 41 12 01**

Y compris pour vos tirs d'été

## ACHAT GROUPE DE LAPINS D'ESPAGNE

Cette année encore nous avons la possibilité de récupérer des lapins de reprise provenant de la Région de Murcia en Espagne.

Si vous êtes intéressés, remplissez et retournez le Bon de commande figurant en pièce jointe, pour le 15 juin au plus tard.

Nous vous prions d'agréer, *Madame, Monsieur le Président*, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Président,**



**Philippe ETCHEVESTE**



## ACTIVITES CHASSES ET COVID19

### Eléments de communication vers les chasseurs

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

#### **Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :**

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.  
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

#### **Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:**

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

#### ***Principes généraux et gestes barrières :***

- **Distanciation : 1 m autour d'une personne** et « jauge » de 4m<sup>2</sup> par personne dans un lieu fermé en se basant sur la surface en accès libre (à enlever les emprises de meubles, tables...)
- **Port du masque quand principe précédent ne peut être respecté**
- Gérer les rassemblements mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire éventuellement en multipliant les points de rencontre.
- limiter au maximum les temps de partage (repas, etc.) sinon respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration
- Encourager les actions de chasse individuelles (affût-approche, billebaude, chasse à la botte...) lorsqu'elles sont possibles
- **la vigilance de respecter l'isolement nécessaire en cas de maladie est la responsabilité de chacun**

#### ***1 - PREPARATION des actions de chasse***

- Importance extrême de bien préparer les actions en cas de chasse collective (max 10 personnes<sup>1</sup> par point de rencontres selon consigne ministérielle actuelle)
- Bien choisir les lieux de rencontre (préférence lieu ouvert aéré) et veiller à sa préparation
- Aération – désinfection des lieux de chasse ou de lieux de rendez-vous avant et après la chasse

<sup>1</sup> Chiffre gouvernemental au 7 mai qui pourra évoluer lors de prochaines annonces ministérielles

- **Disposer de matériels de prévention Covid 19 nécessaires** (gel hydro-alcoolique / masque en cas de rencontre / gants pour traitement de la venaison)
- Désinfection matériel (outil pour vénerie sous terre / jumelle pour hutte / poste de gué en chasse traditionnelle / matériel d'accrochage appelants / table de signature du carnet de chasse...)
- Prévoir éventuellement l'échelonnement de l'arrivée de petits groupes (max 10 personnes<sup>2</sup> par point de rencontres)
- Signature carnet de chasse avec chacun son stylo (idem pour carnet de hutte) ; de préférence pré-remplir tous les renseignements concernant le permis de chasser et assurance recueillis en amont par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour se limiter à la signature
- **Diffusion en amont de la rencontre des consignes** spécifiques COVID19 et de chasse par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective

## ***2 - REALISATION de l'action de chasse***

- transport à **adapter localement en fonction du contexte (accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.) et selon les consignes ministérielles** ; dans le cas de transport « collectif », le port du masque devient obligatoire ainsi que le lavage des mains avant-après ;
- **Eviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui**

## ***3 – Finalisation de l'action de chasse et suivi***

- Sauf si nécessaire (poids), transport et traitement (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule sinon port du masque et des gants
- Surtout dans les premiers temps, il sera bon d'échanger en fin de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions et les faire évoluer en fonction
- Utiliser pour le transport de la venaison soit des sacs adaptés à usage unique ou apporter son sac préalablement désinfecté

***Continuer à appliquer les autres règles de sécurité et de prudence liées à nos activités de chasse (réglementation générale et celles du SDGC du département) notamment lors de toute manipulation (mise en place ou enlèvement de masque, nettoyage de matériel) doivent se faire arme totalement neutralisée et déchargée.***

***Les mesures pourront être modifiées-adaptées en fonction des consignes ministérielles du moment.***

***Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre fédération départementale des chasseurs***

<sup>2</sup> Chiffre gouvernemental au 7 mai qui pourra évoluer lors de prochaines annonces ministérielles



## BON DE COMMANDE DE LAPINS DE GARENNE D'ESPAGNE

Je soussigné(e) .....,

Président(e) de la **Société de Chasse / ACCA** .....,

désire passer commande auprès de la Fédération des chasseurs 64, de lapins de garenne capturés dans la région de Murcia (Espagne).

***(Attention : pour des raisons logistiques, le nombre de lapins doit obligatoirement être multiple de 8, avec un minimum de 24 lapins).***

Je souhaite commander ..... lapins x 12,50 € TTC = ..... €.

J'ai noté que la livraison des lapins interviendra début juillet 2020.

La FDC 64 s'engage à m'avertir de la date, de l'heure et du lieu de livraison dès qu'elle en aura connaissance.

Je suis également informé que pour l'enlèvement des lapins, je viendrai avec mes propres caisses de transport. Le transfert se fera sur place, le livreur repartant avec ses propres caisses.

« **Bon pour accord** » + signature

**Nom + téléphone/mail de la personne à contacter :**

.....

Bon de commande à retourner **pour le 15 juin 2020** au plus tard à :

**Fédération des chasseurs – 12 Boulevard Hauterive 64 000 PAU**

*Le règlement des sommes dues se fera par prélèvement sur le compte de l'Association de chasse, après la livraison des lapins.*